

(1)

(N° 120.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1890.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

Demande du sieur Servais KER.

MESSIEURS,

Le sieur Ker, né à Asselborn (Grand-duché de Luxembourg), le 1^{er} novembre 1835, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1861, et exerce, à Limerlé (Luxembourg), le métier de maçon.

Il s'est marié en Belgique, et neuf enfants, tous nés en Belgique, sont issus de ce mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal.

En vertu de l'article 1^{er}, 4^o, de la loi du 7 août 1881, le pétitionnaire est dispensé de payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Ker remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
